



DEMANDE D'INTERVENTION SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom, Prénom : _____

Forme juridique* : _____

Raison sociale* : _____ SIRET (obligatoire) : _____

Nom et Prénom du représentant* : _____

Adresse de facturation : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Téléphone : _____ Mobile : _____

Email : _____

*ne concerne que les entreprises, sociétés, mairies.

TYPE D'INTERVENTION (voir au dos)

Branchement d'eau* (pose d'une borne sur le domaine public sauf cas exceptionnel)

Pose d'un compteur

Déplacement de branchement (pose d'une borne sur le domaine public sauf cas exceptionnel)

Autre : _____

Cochez cette case si vous ne souhaitez pas la mise en service immédiate du compteur

*Préciser le débit souhaiter en m³/h si c'est pour un usage professionnel (commerce, industrie, exploitation agricole....)

ADRESSE DE L'INTERVENTION

N° de la parcelle cadastrée ou N° lot si lotissement : _____

Adresse de l'intervention : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

PIECES A FOURNIR : - un plan de situation dans la commune

et

- un plan de masse (au 1/100è) avec l'emplacement futur ou existant de votre installation.

Ces documents sont accessibles sur www.cadastre.gouv.fr ou dans votre mairie.

Le délai de réalisation des travaux est de 8 semaines maximum à compter de la réception de ce formulaire dûment complété et accompagné du paiement (sous réserve de contraintes techniques non prévues).

Le délai de réalisation de la pose de compteur est 1 semaine à compter de la réception de ce formulaire dûment complété et accompagné du paiement (sous réserve de contraintes techniques non prévues).

L'abonnement sera facturé à compter de la date de réalisation des travaux.

Fait à _____, le _____

Signature :



Le **branchement d'eau** est la partie de l'installation allant du réseau de distribution d'eau potable jusqu'au compteur d'eau. Il permet l'alimentation de votre habitation en eau potable. Un **branchement d'eau** comprend :

- La conduite qui assure l'acheminement de l'eau potable jusqu' au compteur.
- Le regard qui abrite et protège le compteur



Pour la **pose d'un compteur** d'eau, nous vous rappelons que celle-ci ne peut s'effectuer que si les deux conditions suivantes sont respectées :

- Un branchement d'eau entre la canalisation principale de la rue et votre propriété doit être existant. (Sinon faire une demande de réalisation de branchement auprès de notre service)
- Le regard, où doit se trouver le compteur doit être en place.

Exemple : terrain viabilisé en lotissement



Lorsque votre compteur se situe à un emplacement dérangeant pour vous (dans la cave, création d'un mur de clôture) nos services peuvent effectuer **son déplacement à vos frais**. Après les travaux, votre compteur se trouvera sur le domaine public.

Pour plus d'information :

Syndicat des Eaux du Centre Ouest

Beaulieu

79410 ECHIRE

Tel: 05-49-06-05-51

Fax: 05-09-06-96-70

secretariat@syndicat-seco.com